

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-5024**

commune (s) : Lyon 2°

objet : ZAC Lyon Confluence 2° phase - Eviction commerciale de l'EURL Le Vieux Quai de l'immeuble appartenant à la Communauté urbaine de Lyon, situé 42-42 bis, quai Perrache - Approbation d'une convention de résiliation du bail

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 3 février 2014****Décision n° B-2014-5024**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **ZAC Lyon Confluence 2° phase - Eviction commerciale de l'EURL Le Vieux Quai de l'immeuble appartenant à la Communauté urbaine de Lyon, situé 42-42 bis, quai Perrache - Approbation d'une convention de résiliation du bail**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

La Communauté urbaine de Lyon est devenue, par acte du 10 décembre 2012, propriétaire d'un immeuble situé au 42-42 bis, quai Perrache, à Lyon 2°, en contiguïté de l'ancien marché d'intérêt national (MIN). Cet immeuble, dont l'emprise est constituée des parcelles cadastrées BD 97, BD 184 et BD 185, est situé à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase. Un permis de démolir cet immeuble a été délivré le 12 juillet 2013.

Le rez-de-chaussée de cet immeuble est occupé par un commerce de café comptoir et petite restauration. Il fait l'objet d'un bail entre la Communauté urbaine, en tant que propriétaire, et l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) Le Vieux Quai, représentée par son gérant, monsieur Nacer Djaref, qui exploite ce café sous l'enseigne "Brasserie Le Saint Malo".

Ce bail, d'une durée de 9 ans, doit se terminer le 31 août 2018, moyennant un loyer annuel de 9 856,04 €.

Or, cet immeuble doit être démoli et le terrain sera intégré à une assiette foncière devant accueillir un parking mutualisé, sous maîtrise d'ouvrage de la SPL Lyon Confluence.

C'est pourquoi il a été négocié, entre les parties, une convention de résiliation de bail, portant sur l'éviction elle-même et le rachat de la licence IV du café. Elle prévoit que le café devra avoir cessé son activité et aura quitté les lieux au plus tard le 30 avril 2014, en échange d'une indemnisation d'un montant de 300 000 €.

Il est prévu que 70 % de cette somme, soit 210 000 €, serait versé à la signature de l'acte authentique constatant la résiliation et le solde, soit 90 000 €, serait versé après la libération des lieux.

Il est donc proposé, par la présente décision, l'approbation d'une convention d'éviction commerciale avec l'EURL Le Vieux Quai pour le commerce qu'elle exploite au 42-42 bis, quai Perrache, au montant défini ci-dessus ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que, dans l'exposé des motifs, à la fin du paragraphe commençant par "C'est pourquoi il a été négocié...", il convient de lire le "**30 juin 2014**" au lieu de "30 avril 2014" ;

**DECIDE**

**1° - Approuve :**

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'indemnité de résiliation du bail de l'EURL Le Vieux Quai, d'un montant de 300 000 €, pour un commerce situé 42-42 bis, quai Perrache à Lyon 2°, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase,

c) - la convention de résiliation de bail à passer entre l'EURL Le Vieux Quai et la Communauté urbaine de Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette éviction.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2299, le 18 février 2013 pour un montant de 3 517 082,53 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2138 - fonction 824, pour un montant de 300 000 € correspondant au prix de l'indemnisation d'éviction et de 4 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.**